

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 146

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 41 466 752 000 € »

le montant :

« 41 389 752 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.